

**Cour
Pénale
Internationale**



Le Greffe

The Registry

**International
Criminal
Court**

**DEMANDE DE TRANSIT
ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Conformément à la demande n° ICC-01/04-01/04-06-US enregistrée le 6 juillet 2007 par le Greffe et intitulée « Demande d'arrestation et de remise de M. Germain Katanga adressée à la République démocratique du Congo », et aux alinéas a et b de l'article 89-3 du Statut de Rome, le Greffier de la Cour pénale internationale (CPI) demande au Gouvernement de la République Française de faciliter le transit de M. Germain Katanga sur son territoire lors du transfèrement de celui-ci à la CPI aux Pays-Bas.

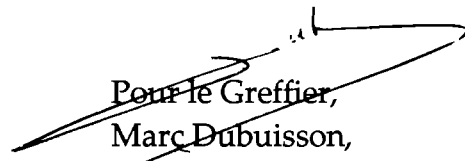
M. Germain Katanga, supposé être ressortissant de la République démocratique du Congo, est né le 28 avril 1978 à Mambasa, sur le territoire de Mambasa, dans le district de l'Ituri, fils de Jacob Nduru et Elizabeth Regine. Il est marié à Denise Katanga et père de deux enfants. Il est présumé être dirigeant de la FNI, et serait détenu au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshassa. Il est également connu sous le nom de Simba.

La Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Germain Katanga, qui est accusé de crimes contre l'humanité et crimes de guerre en vertu des articles 7, 8 et 25 du Statut de Rome pour avoir ordonné une attaque contre la population civile et pour les meurtres, actes inhumains, traitements cruels, commis par les forces sous son commandement, et pour avoir fait participer activement des enfants à des hostilités en février 2003 en République Démocratique du Congo.

M. Germain Katanga sera transféré à l'aéroport de Rotterdam à bord de l'appareil suivant (Falcon 50/TR-LGY), qui doit atterrir et se ravitailler en carburant sur le territoire de la République Française le 18 octobre 2007 à Ajaccio à 8h15 et en repartir à 9h00. M. Germain Katanga restera sous bonne garde à bord de l'appareil pendant la durée du ravitaillement.

Le mandat d'arrêt est joint à la présente requête, de même que quelques informations concernant M. Germain Katanga.

La CPI saurait gré au Gouvernement de la République Française de bien vouloir lui fournir son assistance et sa coopération afin de faciliter le transit de M. Germain Katanga lors de son transfèrement aux Pays-Bas.



Pour le Greffier,
Marc Dubuisson,
Responsable de la Direction du service de la
Cour

Fait le 16 octobre 2007
À La Haye